Etats-Unis « à reprendre immédiatement les négociations à Pan Moun Jom » sur la base du projet de convention d'armistice. Quelques jours plus tard, les autorités nord-coréennes répondaient dans le même sens.

L'Assemblée n'a pas discuté ces réponses avant l'ajournement de la septième session, qui eut lieu le 22 décembre. Juste avant l'ajournement, l'Assemblée a rejeté à une forte majorité un projet de résolution soviétique condamnant les États-Unis pour le prétendu « meurtre en masse » de prisonniers sur l'île Pongam au cours des désordres du 14 décembre. Le vote contre cette résolution a été de 45 contre 5 (bloc soviétique), et 10 abstentions (États asiatiques et arabes). Le représentant du Canada s'est prononcé et a voté contre la résolution soviétique.

## Conflit de race en Afrique du Sud

L'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, la Birmanie, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Liban, le Pakistan, les Philippines, la Syrie et le Yémen ont proposé l'inscription à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale d'un point intitulé « La question du conflit de race en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ». A l'une des premières séances plénières, l'Afrique du Sud a proposé que ce point fût exclu de l'ordre du jour parce que les Nations Unies n'avaient pas compétence pour régler cette question ni même pour la discuter. A une très forte majorité, l'Assemblée générale a néanmoins décidé le 17 octobre 1952 d'inscrire la question du conflit de race en Afrique du Sud à son ordre du jour.

Lorsque la Commission politique spéciale eut été saisie de la question, l'Afrique du Sud a présenté une propositon en vertu de laquelle cette Commission, eu égard aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, aurait déclaré qu'elle n'avait pas compétence pour étudier ce point. Cette motion a été rejetée le 20 novembre par 45 voix (y compris celle du Canada) contre 6, et 8 abstentions. Le même jour, la Commission a adopté deux résolutions:

- 1º Une résolution de dix-huit puissances, déposée par les États arabes et asiatiques et demandant la création d'une commission « chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine à la lumière des buts et principes de la Charte, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 (.....) et des résolutions des Nations Unies relatives aux persécutions et aux discriminations raciales, et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, pour sa huitième session ».
- 2º Une résolution, présentée par les quatre États scandinaves, invitant « tous les États membres à rendre leur politique conforme à l'obligation que leur fait la Charte de favoriser le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

## Résolution des dix-huit puissances

La résolution des dix-huit puissances a été adoptée telle quelle par 35 voix contre 2, et 22 abstentions. La résolution scandinave a été adoptée par 20 voix contre 7, et 32 abstentions. Le Canada a voté en faveur de la résolution scandinave et s'est abstenu de voter sur la résolution des dix-huit puissances.

Le 19 novembre, devant la Commission spéciale, M. Paul Martin a déclaré qu'au point de vue du Canada, il est nécessaire d'établir une distinction entre, d'une part, le droit qu'a l'Assemblée de discuter toutes questions relevant des dispositions de la Charte et, d'autre part, la compétence que peut avoir l'Assemblée pour intervenir. Il ne croyait pas, a-t-il déclaré, que les dispositions de la Charte devaient être interprétées de façon à exclure la discussion d'un point quelconque dès lors que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour. Le Canada voterait par conséquent contre la résolution sud-africaine, car la compétence pour discuter un point est implicite dans l'expression plus large « compétence pour étudier ».

d

le

e

r